

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu les arrêtés des 27 novembre 1935, 22 juin 1943 et 5 avril 1963 classant ou inscrivant sur l'inventaire des sites certains ensembles situés sur le territoire de la ville de Vannes,

Vu l'avis émis par la section permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Morbihan dans sa séance du 15 juillet 1963,

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Morbihan l'ensemble urbain formé sur le territoire de la ville de Vannes et compris dans le périmètre suivant :

- la rue Joseph le Brix,
- la rue du Mené,
- la rue Alexandre Le Pontois, jusqu'aux jardins des remparts,
- la limite Nord de ces jardins,
- les anciens remparts,
- la rue Porte Poterne,
- la rue Alexandre Le Pontois,

.../

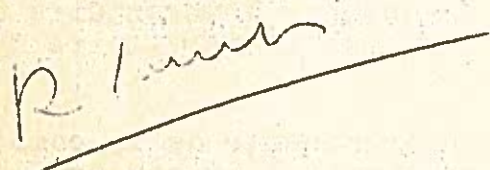
- la place Joffre,
- la rue Ferdinand Le Dressay jusqu'à la cale,
- une ligne fictive passant par la limite Sud de la Cale et reliant la rue F. le Dressay à l'avenue du Général Delattre de Tassigny
- l'avenue du général Delattre de Tassigny
- la place Théodore Decker
- la rue du Port,
- la rue Thiers,
- et la limite Est de la place Maurice Marchais jusqu'à la rue Joseph Le Brix.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés de classement et d'inscription susvisés, sera notifié au préfet du département du Morbihan et au maire de la commune de Vannes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 mars 1965  
Pr. le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation  
Pr. l'Administrateur Civil  
chargé des Sites

  
Signé R. COMBE